

Mini cadre

Force Ouvrière signe.

Comme tu le sais nous avons signé un accord chez LATECOERE qui permet de revaloriser les mini du personnel cadre chaque fois que le barème des appointements des ingénieurs et cadres est revalorisé.

Les copains de la Fédé nous ont redescendus hier l'info sur la signature.

Nous avons collé le pourcentage sur notre grille interne, tu trouveras ci-après le résultat du calcul.

Position hiérarchique	Indice hiérarchique	Appointements Minima Annuels 2016		Référence Mensuelle de gestion 2016	
		Forfaits jours	Forfaits sans référence horaire	Forfaits jours	Forfaits sans référence horaire
Position I					
21 ans	60	24 361 €		2 030 €	
22ans	68	24 361 €		2 030 €	
23 ans et au delà	76	25 665 €		2 139 €	
1 an d'expérience	84	30 095 €		2 508 €	
2 ans d'expérience	92	32 957 €		2 746 €	
3 ans d'expérience	100	35 818 €		2 985 €	
Position II					
	100	35 818 €		2 985 €	
Après 3 ans en position II	108	38 691 €		3 224 €	
Après 6 ans en position II	114	40 840 €		3 403 €	
Après 9 ans en position II	120	42 988 €		3 582 €	
Après 12 ans en position II	125	44 775 €		3 731 €	
Après 15 ans en position II	130	46 562 €		3 880 €	
Après 18 ans en position II	135	48 360 €		4 030 €	
Position III					
III A	135	48 360 €		4 030 €	
III B	180	64 477 €	66 963 €	5 373 €	5 580 €
III B exceptionnel	-	76 307 €	78 118 €	6 359 €	6 510 €
III C	240		89 272 €		7 439 €

Nous attendons la publication officielle pour faire appliquer en interne.

Avec Force Ouvrière pour l'emploi, les salaires et la pratique contractuelle



Fédération FO de la Métallurgie

9, rue Baudoin 75013 Paris - Tél. : 01 53 94 54 00 - Fax : 01 45 83 78 87 - contact@fo-metiaux.fr

Communiqué de Presse

info
Métallurgie

Accès au site internet :

www.fo-metiaux.com ou www.fo-metiaux.org

ACCORD SUR LES SALAIRES MINIMA INGENIEURS ET CADRES DE LA METALLURGIE !

C'est après deux âpres séances de négociation (11 décembre 2015 et 11 janvier 2016) et grâce notamment à l'insistance de FO Métaux que nous sommes parvenus à un accord le 28 janvier sur le barème des appointements des ingénieurs et cadres pour 2016.

Le 11 décembre 2015, l'UIMM avait fait une première proposition à 0,4 % suscitant notre intervention et notre désaccord. Après divers échanges et suite à une suspension de séance, l'UIMM avait proposé une revalorisation de la grille de 0,6 %. Face au refus des différentes organisations syndicales, il avait été prévu de se revoir le 11 janvier afin que l'UIMM obtienne un mandat pour revaloriser d'une façon sensible les 0,6 %.

Le 11 janvier lors de la deuxième séance de négociation, l'UIMM a indiqué ne pas avoir obtenu un mandat supérieur à 0,6 %. De ce fait, nous avons demandé et obtenu une clause de revoyure prévoyant une nouvelle négociation si le taux d'inflation devait dépasser 0,6 % d'ici à la fin de l'année 2016, celle-ci aura lieu au plus tard le 31 octobre.

Vu le contexte, notamment de très faible inflation depuis 2015 et, dans le souci d'éviter une année sans augmentation des appointements minimaux garantis au sein de la convention collective des ingénieurs et cadres, FO Métaux a pris la décision de signer cet accord.

Paris, le 28 janvier 2016

Contact :

Frédéric HOMEZ : Secrétaire Général - 01.53.94.54.00